

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020T0122**  
Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur  
**la D166**  
**commune de TADEN**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST COTE D'EMERAUDE en date du 09/12/2019

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 04/02/2020 au 07/02/2020, sur la D166 commune de TADEN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux réfection de bordures ilot

**ARRÊTE**

**article 1 :** À compter du 04/02/2020 jusqu'au 07/02/2020 inclus, de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D166 du PR 4+1042 au PR 4+1125 (TADEN) situés hors agglomération - "Dombriand".

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .

La circulation est alternée par K10.

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST COTE D'EMERAUDE.

**article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 5 :** Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 23/01/2020  
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,  
Et par délégation  
L'Adjoint au Chef de l'Agence Technique de Dinan,  
Eric AUBRY





